

Tableau annuel d'avancement

au Grade de **ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

ARRETE n° TA 1 /2022

Le MAIRE DE VERNET-LES-BAINS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2022

| Classement /Nom et prénom | Situation actuelle grade - échelon | Promouvable à la date du |
|---------------------------|---|-----------------------------------|
| 1 - M. Mathieu TIRMARCHE | Adjoint administratif 4 ^{ème} échelon | - du 1 ^{er} février 2022 |

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 comprend **100 %** d'hommes (dont 100 % promouvables).

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Vernet-les-Bains, le 5 janvier 2022

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le :

Publié le 17/03/2021

Le maire,
Henri GUITART

